



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2025**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 17</b>
<b>Délégués Excusés : 4</b>	<b>dont Pouvoirs : 3</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 20</b>

**Date convocation : 03 JUILLET 2025**

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre REMY**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 juillet 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Paul CARRERE) – Anaïs FROUSTEY -Yannick VILLATOTO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN – Claude LABORDE – Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE (+ pouvoir de Jean-Luc DUBROCA) – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT – Marc GAILLARD - Jean-Pierre REMY.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc DUBROCA a donné pouvoir à Didier PLANCKE  
Martine GASON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU  
Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

**Absent excusé :** Monique DUVIGNAU

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 98 /2025**

**Objet : Cotisation CAUE 2025**



**N° 98 /2025**

**Objet : Cotisation CAUE 2025**

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis plusieurs années au CAUE des Landes,

Considérant les dispositions retenues pour les Communautés de Communes adhérant en lieu et place des communes,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de verser pour l'année 2025, la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la Communauté de Communes, déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant total de **925 €**. (en 2024 : 925 €)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité

**ACCEPTTE** de verser la cotisation intercommunale basée sur le total des cotisations exigibles par commune membre de la communauté déduction faite d'un abattement de 10 %, soit un montant de **925 €** pour l'année 2025

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant son exécution

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au BP 2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre REMY

Morcenx-la-Nouvelle le 09 juillet 2025

Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGET



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité — CAUE